

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 6 juillet 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 6 juillet 2022 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : madame Sylvie Blanchette, messieurs Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry, Sébastien Lévesque et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint, Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, ainsi que monsieur Bertin Denis sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2022-105 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2022-106 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2022

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 5.2. Avis sur une demande de PIIA
 - 5.3. Embauche d'un urbaniste responsable de la géomatique – Suivi
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Réintégration de Mme Lanxin Zhang dans ses fonctions de conseillère au développement des affaires – Adoption
 - 6.2. Renouvellement d'entente auprès du Réseau Accès Crédit
 - 6.3. PAUPME – Avenant au contrat de prêt
 - 6.4. Radiation du solde en capital du prêt octroyé à l'entreprise Transport Jenkins
7. Gestion administrative
 - 7.1. Demande de prolongation du délai de construction – Lot no 4 826 776 – Rue du Blizzard, Val-d'Irène
 - 7.2. Réparation du tablier du pont couvert de Routhierville – Autorisation
8. Gestion des ressources humaines
9. Autres sujets
 - 9.1. Modification au calendrier des rencontres du comité administratif
 - 9.2. Prochaine rencontre du comité administratif
10. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2022

Résolution CA 2022-107 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2022-108 concernant la liste des chèques pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2022 pour un montant de 605 260,09 \$.

Adoptée.

Résolution CA 2022-109 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2022 pour un montant de 577 645,43 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme****Résolution CA 2022-110** concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 283-2022 de la municipalité de Saint-Vianney

Considérant que le 6 juin 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 283-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 183-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 283-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 283-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 183-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-111 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 284-2022 de la municipalité de Saint-Vianney

Considérant que le 6 juin 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 284-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;
- Autoriser la culture du cannabis en champs ou sous abris ;
- Autoriser certains usages complémentaires à une exploitation agricole ;
- Autoriser la location de résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire ;
- Autoriser les wagons, remorques et conteneurs recyclés comme bâtiments accessoires à l'acériculture ;
- Permettre de réduire la distance séparatrice aux carrières, gravières et sablières conditionnellement à une étude prédictive des niveaux sonores.

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 284-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 284-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-112 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 08-2022 de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Considérant que le 14 juin 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a adopté le règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 02-2003 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 08-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 02-2003 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-113 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 09-2022 de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Considérant que le 14 juin 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a adopté le règlement numéro 09-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2003 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;
- Autoriser la location de résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 09-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 09-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2003 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-114 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 235 de la municipalité de Saint-Cléophas

Considérant que le 6 juin 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 235 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'établir l'activité d'extraction comme usage compatible à une affectation « îlot déstructuré » à l'intérieur de la zone agricole protégée ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 235 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 235 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-115 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 237 de la municipalité de Saint-Cléophas

Considérant que le 6 juin 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 237 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre l'exploitation minière dans la zone 41 Ha (îlot déstructuré à l'intérieur de la zone agricole protégée);
- Régir l'implantation d'un mur avant d'un bâtiment face à la rue;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 237 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 237 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 Avis sur une demande de PIIA

Résolution CA 2022-116 concernant une décision du comité administratif sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant qu'une demande de PIIA a été adressée à la MRC concernant le terrain du 120 chemin du Domaine Casault (TNO du Lac-Casault) ;

Considérant que le demandeur désire recouvrir la façade avant du bâtiment principal actuellement en bois rond par un revêtement en bois (pin blanc nouveau) et de couleur blanche (huile naturelle pour bois) de l'entreprise *Maxi-Forêt* et de type *log cabin* imitant le bois rond ;

Considérant que le terrain visé est situé dans la zone 95 R, assujettie au règlement numéro 06-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la MRC d'accepter la demande, car elle respecte les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu que le comité administratif accorde la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction.

Adoptée.

5.3 Embauche d'un urbaniste responsable de la géomatique – Suivi

Résolution CA 2022-117 concernant l'embauche d'un urbaniste responsable de la géomatique

Considérant qu'un poste en géomatique est à combler au sein du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'autoriser une offre d'emploi dans le but de combler un poste en géomatique par un urbaniste.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Réintégration de Mme Lanxin Zhang dans ses fonctions de conseillère au développement des affaires – Adoption

Résolution CA 2022-118 concernant la réintégration de Mme Lanxin Zhang à titre de conseillère au développement des affaires

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu de confirmer la réintégration de Mme Lanxin Zhang à titre de conseillère en développement des affaires au sein du service de développement de la MRC de La Matapédia dont la date d'entrée en fonction est fixée au 11 juillet 2022, comme employé professionnel P-1 régulier, payée à l'échelon 15 de l'échelle salariale de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6.2 Renouvellement d'entente auprès du Réseau Accès Crédit

Résolution CA 2022-119 concernant la demande de partenariat du Réseau Accès-Crédit

Considérant que le Réseau Accès-Crédit est un organisme de microcrédit qui est implanté dans l'Est du Bas-Saint-Laurent depuis juin 2002 et qu'il est un acteur important dans le développement entrepreneurial de la région ;

Considérant que le Réseau Accès-Crédit soutient les entrepreneurs qui ont le potentiel pour réaliser un projet d'entreprise, mais qui n'ont pas accès au financement traditionnel ou qui ont besoin de compléter le financement déjà obtenu ;

Considérant que la demande de partenariat est d'un montant de 7 500 \$ et qu'elle couvre la période 2022-2025 ;

Considérant que le montant de 15 000 \$ octroyé en 2020 constitue toujours un fonds dédié pour la MRC de La Matapédia pour des projets entrepreneuriaux ;

Considérant que ce partenariat permet à la MRC de mieux répondre à des besoins entrepreneuriaux présents sur son territoire, d'avoir recours à une expertise reconnue et qualifiée et de partager un niveau de risque plus élevé avec d'autres partenaires, ce qui protègent les rendements des fonds d'investissements de la MRC ;

Considérant que le service de développement de la MRC et le Réseau Accès-Crédit verront à la promotion du service auprès des entreprises matapédiennes afin que des projets puissent être financés au cours de la prochaine entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu :

1. D'accepter la demande de partenariat 2 500 \$ par année (2022-2025) sur une période de trois ans du Réseau Accès-Crédit et de financer cette somme à même le budget annuel du service de développement ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer tous les documents relatifs à cette demande de partenariat.

Adoptée.

6.3 PAUPME – Avenant au contrat de prêt

Résolution CA 2022-120 concernant l'avenant 14 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 14 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

6.4 Radiation du solde en capital du prêt octroyé à l'entreprise Transport Jenkins

Résolution CA 2022-121 concernant la radiation du solde en capital du prêt de l'entreprise Transport Jenkins

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de radier le solde en capital du prêt fait au nom de M. Francis Jenkins pour une somme de 17 623,01 \$ dans le Fonds local d'investissement de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. GESTION ADMINISTRATIVE

7.1 Demande de prolongation du délai de construction – Lot no 4 826 776 – Rue du Blizzard, Val-d'Irène

Résolution C.A. 2022-122 concernant un délai supplémentaire aux propriétaires du lot 4 826 776 pour la construction d'un chalet

Considérant la vente du lot 4 826 776, rue du Blizzard, au Parc régional de Val-d'Irène, par la MRC en date du 17 août 2019 ;

Considérant les clauses du contrat de vente qui prévoient que les propriétaires doivent terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;

Considérant que les propriétaires du lot 4 826 776 ont informé la MRC que la dalle pour recevoir le bâtiment ainsi que la fosse septique et le champ d'épuration sont actuellement construits, qu'une demande de permis de construction est également en traitement par l'inspecteur municipal afin de débiter les travaux en juillet et qu'en août, la coquille et les murs du bâtiment seront construits et les portes et fenêtres installées.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'accorder un délai supplémentaire de construction de 6 mois, soit au 17 février 2023, pour terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation ;
2. Que ledit délai supplémentaire de 6 mois fasse l'objet d'un acte notarié aux frais du propriétaire et qui réitère les droits de la MRC concernant les clauses de rachat du terrain par la MRC et prévues dans le contrat de vente ;
3. Qu'à défaut par les propriétaires de respecter ce délai, la MRC de La Matapédia appliquera les clauses de rachat prévues au contrat de vente.

Adoptée.

7.2 Réparation du tablier du pont couvert de Routhierville – Autorisation

Résolution C.A. 2022-123 concernant une adjudication du contrat pour l'entretien du platelage du pont couvert de Routhierville

- Considérant qu'il est de la responsabilité de la MRC de La Matapédia de réaliser les travaux énumérés dans le rapport du ministère des transports concernant le pont couvert de Routhierville ;
- Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission de l'entreprise : Les Ouvrages d'Art CB Inc. pour un montant de 9 835 \$ + tx ;
- Considérant que tout membre du Comité administratif, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

1. D'octroyer le contrat pour l'entretien du platelage/surface de roulement du pont couvert de Routhierville à l'entreprise Les Ouvrages d'Art CB Inc. au montant de 9 835.00 \$ + tx ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Modification au calendrier des rencontres du comité administratif

Résolution C.A. 2022-124 concernant une modification au calendrier des séances ordinaires du comité administratif

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu que la prochaine séance ordinaire du comité administratif de la MRC prévue le 16 août à 16h soit déplacée au 24 août à 16h.

Adoptée.

9.2 Prochaine rencontre du comité administratif

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 24 août à compter de 16h.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2022-125 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement de lever la séance à 17 h 06.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint